

La Suisse a donné son avis sur le SDEC

Autor(en): **Monney, Armand**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Collage : Zeitschrift für Raumentwicklung = périodique du développement territorial = periodico di sviluppo territoriale**

Band (Jahr): - **(1998)**

Heft 4

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-957129>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Suisse a donné son avis sur le SDEC

48

A la fin juin 1998, le Comité de développement spatial des Etats de l'Union Européenne, chargé d'élaborer le Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), a invité la Suisse à présenter ses commentaires sur cet important document. Etant donné que les ministres de l'aménagement du territoire de l'UE ont l'intention d'adopter officiellement le SDEC au début de l'année prochaine, le Comité précité a fixé à la Suisse un délai relativement court pour la remise de ses commentaires. C'est pourquoi l'Office fédéral de l'aménagement du territoire a dû limiter la consultation des cantons à la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement. Au niveau de l'administration, c'est la Conférence de la Confédération pour l'organisation du territoire (COT) qui a été consultée.

L'avis de la Suisse sur le SDEC a été signé à la mi-septembre par le Conseiller fédéral Arnold Koller en sa qualité de « ministre » responsable de l'aménagement du territoire et adressé directement à la présidence autrichienne de l'Union Européenne qui l'a remis au Comité de développement spatial des Etats de l'UE.

Dans son avis sur le SDEC, la Suisse manifeste son intérêt pour cet important document qui est susceptible d'avoir des effets sur l'organisation

de son territoire. Elle relève qu'elle peut se rallier aux buts fondamentaux du SDEC, à savoir la cohésion économique et sociale, le développement durable et la compétitivité équilibrée. Même si elle n'est pas aisée, une comparaison peut être effectuée selon elle entre le SDEC et les Grandes lignes de l'organisation du territoire suisse: force est de constater que ces deux documents sont en réalité compatibles. Les conceptions du rôle de l'aménagement du territoire y sont d'ailleurs identiques.

L'avis suisse sur le SDEC contient surtout des propositions concrètes de collaboration future avec les Etats de l'UE dans le domaine de l'organisation du territoire. Figurent notamment parmi les propositions celle de la remise au Comité de développement spatial des Etats de l'UE de toutes les données utiles devant permettre de compléter les cartes figurant dans le SDEC où la Suisse apparaît souvent sous la forme d'une tâche blanche ou d'un no man's land, ou bien celle de l'offre d'une contribution aux réflexions menées au sujet de la mise en oeuvre du SDEC. L'avis en question insiste évidemment sur le principe de subsidiarité à propos duquel la Suisse peut apporter son expérience.

La Suisse réitère son attachement à la coopération transfrontalière, tout en manifestant son intérêt pour les nouvelles formes de coopération soutenues par l'initiative communautaire INTERREG: les coopérations interrégionale et transnationale. La coopération transnationale retient particulièrement son attention en raison du rôle important qu'elle attribue aux régions: ce type de coopération concerne donc directement les cantons. Compte tenu de l'intérêt que présente l'Observatoire européen de l'aménagement du territoire européen, la Suisse demande à être associée à ses travaux sous une forme appropriée.

Le territoire suisse est entouré de pays qui sont tous, à part le Liechtenstein, membres de l'UE. La Suisse a donc tout intérêt de trouver le chemin qui lui permettra de participer d'une manière ou d'une autre au processus mis en place par les Etats de l'UE dans le domaine de l'organisation du territoire. Le seul fait qu'elle ait été invitée à présenter ses commentaires sur le SDEC prouve déjà que les Etats de l'UE, en particulier ses voisins, ne sont pas insensibles aux effets spatiaux réciproques existant entre le territoire suisse et celui de l'UE. ■

► Armand Monney, sous-directeur, Office fédéral de l'aménagement du territoire

Système d'intégration

